

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRET N° 2004-266 DU 05 MAI 2004**

Portant transmission à l'Assemblée Nationale  
du projet de loi relative au sceau de l'Etat  
et aux sceaux, timbres et cachets des  
administrations et autorités publiques.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de  
la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°64-21 du 11 août 1964 relative au Sceau de l'Etat, aux Sceaux,  
timbres et cachets des administrations et autorités publiques ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle,  
des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du  
Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions,  
organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice,  
de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** l'avis motivé de la Cour Suprême en date du 27 octobre 2003 ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de  
la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 avril 2004 ;

## **DECRETE :**

Le projet de loi relative au sceau de l'Etat et aux sceaux, timbres et cachets des administrations et autorités publiques sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

## **EXPOSE DES MOTIFS :**

### **Situation actuelle**

Depuis l'accession du Dahomey à l'indépendance en 1960, le sceau de l'Etat qui est un des symboles de souveraineté, est régi par la loi n°64-21 du 11 août 1964 relative au sceau de l'Etat et aux sceaux, timbres et cachets des administrations et autorités publiques.

L'évolution de la vie politique a permis d'opérer de profonds changements et des réformes institutionnelles qui militent en faveur de la mise en conformité avec la Constitution en vigueur, de notre législation devenue obsolète.

Le projet de loi relative au sceau de l'Etat et aux sceaux timbres et cachets des administrations et autorités publiques, s'est inspiré donc de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, qui a cependant repris en son article premier, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> tirets, la même description du sceau de l'Etat contenue dans la loi n° 64-21 du 11 août 1964.

### **Structure du texte et innovations**

Le présent projet de loi comporte six (06) articles disposés comme suit :

L'article premier, en se référant à l'article 1<sup>er</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> tirets de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, décrit de façon détaillée, le sceau de l'Etat.

L'article 2 est relatif à la fabrication, la garde et à l'apposition du sceau de l'Etat.

L'article 3 concerne la formalité d'apposition et la conservation du sceau de l'Etat.

L'article 4 décrit les sceaux, timbres et cachets des grands corps de l'Etat, des cours et tribunaux, des notaires, de toutes les administrations et autorités publiques.

L'article 5 prévoit les conditions d'application de la présente loi, en cas de besoin.

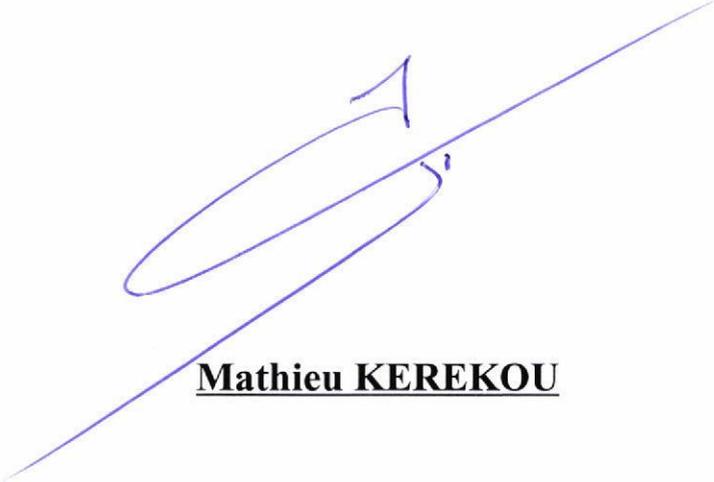
L'article 6 est une disposition finale.

Le projet de loi relative au sceau de l'Etat et aux sceaux, timbres et cachets des administrations et autorités publiques, a été élaboré en procédant aux suppression, remplacement et reformulation, afin de rendre la loi plus adaptée aux réalités nationales.

Aussi, avons-nous l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée pour adoption, le projet de loi relative au sceau de l'Etat et aux sceaux, timbres et cachets des administrations et autorités publiques de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 05 mai 2004

Par Le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Dorothé C. SOSSA

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HACC 2  
MJLDH 4 JO 1.